

Type Diplôme : MASTER

COMPOSANTE	STAPS	
MENTION	STAPS: Activité physique adaptée et santé	
CODE DIPLÔME	PMAPA18	
Session M1	Session unique	Faire autant d'onglet semestre que de Parcours Types
Session M2	Session unique	Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble de la mention

COMPENSATION

Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.

Obtention des UE

Moyenne des notes des ECUE $\geq 10/20$. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque ECUE.

Compensation entre les ECUE autorisée.

Obtention du Semestre

Moyenne $\geq 10/20$ ET obtention de chaque UE. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque UE.

Pas de compensation entre les UE.

Obtention de l'Année

Moyenne générale $\geq 10/20$ ET obtention de toutes les UE. Pas de compensation entre les semestres.

Le passage en 2^{ème} année de Master est automatique pour l'étudiant(e) ayant obtenu la moyenne générale de 10/20 minimum aux semestres 1 et 2, et à condition d'avoir validé la totalité des UE de la première année. Le Master est validé dès lors que l'étudiant(e) satisfait aux conditions suivantes :

- obtenir la moyenne générale de 10/20 minimum aux semestres 1, 2, 3 et 4 ;
- obtenir la totalité des UE du Master

Note éliminatoire

Il n'y a pas de note éliminatoire.

REDOUBLEMENT

Le redoublement peut être autorisé sur décision du jury de délibération. Cette autorisation vaut dans la limite du contrat ministériel d'offre de formation en vigueur et pour un maximum de deux années universitaires suivant l'autorisation du jury.

ORIENTATION M1 \leftrightarrow M2

En fin de première année de master, le jury d'année se prononce sur l'admission à poursuivre de l'étudiant, au sein de la mention, en précisant le parcours.

Décision : admis à poursuivre au sein de la mention A... dans le (s) parcours: 1 ou parcours 2 (si plusieurs options proposées).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

[Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master](#)

[Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master](#)

